



ARRETE PORTANT ADOPTION DU PROJET REGIONAL DE SANTE DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE 2018-2028

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1434-1 à L.1434-6, R.1434-1 à R.1434-9 et R.1434-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région Hauts-de-France ;

Vu la décision n°2017-034 du 15 juin 2017 portant délimitation des zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu la décision n°2017-035 du 15 juin 2017 portant délimitation des zones du schéma régional de santé donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité définies aux articles L.6211-16, L.6212-3, L.6212-6, L.6222-2, L.6222-3, L.6222-5 et L.6223-4 du code de la santé publique ;

Vu l'avis de consultation sur le projet régional de santé Hauts-de-France du 26 février 2018 publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France n°R32-2018-62 ter du 26 février 2018 ;

Vu l'avis de publication d'un erratum en raison d'une erreur matérielle contenue dans le projet régional de santé Hauts-de-France soumis à consultation du 27 mars 2018 ;

Vu l'avis rendu par la Conférence régionale de santé et de l'autonomie Hauts-de-France en date du 7 juin 2018 ;

Vu l'avis rendu par le Conseil de surveillance de l'agence régionale de santé Hauts-de-France en date du 20 juin 2018 ;

Vu l'avis rendu par le Préfet de la région Hauts-de-France en date du 14 juin 2018 ;

Vu l'avis rendu par le Conseil régional Hauts-de-France en date du 24 mai 2018 ;

Vu l'avis rendu par le Conseil départemental de l'Aisne en date du 14 mai 2018 ;

Vu l'avis rendu par le Conseil départemental de l'Oise en date du 11 juin 2018 ;

Vu l'avis rendu par le Conseil départemental de la Somme en date du 25 juin 2018 ;

Vu l'avis rendu par le Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 25 juin 2018 ;

Vu l'avis rendu par le Conseil départemental du Nord en date du 29 juin 2018 ;

Vu l'avis rendu par la formation spécialisée « personnes âgées » Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du Nord en date du 3 avril 2018 ;

Vu l'avis rendu par le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de l'Oise en date du 22 mai 2018 ;

Vu l'avis rendu par le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de la Somme en date du 23 mai 2018 ;

Vu l'avis rendu par le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du Pas-de-Calais en date du 25 mai 2018 ;

Vu l'avis rendu par la Communauté d'agglomération Lens Liévin en date du 10 avril 2018 ;

Vu l'avis rendu par la Communauté de commune de la Flandre intérieure en date du 28 mai 2018 ;

Vu l'avis rendu par la Commune d'Hazebrouck en date du 24 mai 2018 ;

Vu l'avis rendu par la Commune d'Arneke en date du 29 mai 2018 ;

Vu l'avis rendu par la Commune de Steenvoorde en date du 30 mai 2018 ;

Vu l'avis rendu par la Commune d' Oudezeele en date du 19 juin 2018

A R R E T E

Article 1 – Le projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 est adopté.

Article 2 – Le projet régional de santé Hauts-de-France est composé des éléments constitutifs suivants :

- Le cadre d'orientation stratégique (COS) établi pour 10 ans ;
- Le schéma régional de santé (SRS) établi pour cinq ans ;
- Le programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS) établi pour cinq ans ;

Article 3 – L'arrêté du 31 décembre 2011 relatif au projet régional de santé du Nord-Pas-de-Calais et l'arrêté n° DPRS 12-036 du 28 décembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de Picardie sont abrogés.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

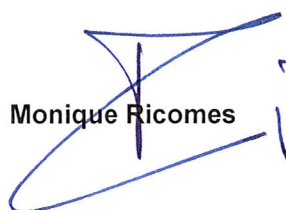
Les éléments constitutifs du projet régional de santé Hauts-de-France sont publiés sur le site internet de l'agence régionale de santé Hauts-de-France : <https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/>

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – La directrice générale adjointe est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le

05 JUL. 2018


Monique Ricomes